

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 JUILLET 1862.

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Budget du Département des Travaux Publics, pour les exercices 1861 et antérieurs, un crédit supplémentaire de fr. 557,205 38 c.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 121 et 157 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. SPITAELS, Président ; STIELLEMANS, WINCQZ, le BARON DE WOELMONT, DE GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le BARON MAZEMAN DE COUTHOVEN, VAN WOUWEN et le BARON DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit supplémentaire de 557,205 fr. 58 centimes, pour les exercices 1861 et antérieurs, est demandé par M. le Ministre des Travaux Publics au Budget de son Département. Étant chargé de l'administration de services dont les besoins sont essentiellement variables de leur nature, il n'est pas toujours possible au chef de ce Département de se renfermer dans les prévisions budgétaires. C'est pour ce motif, qu'à l'expiration de chaque exercice, il doit être nécessairement amené à constater l'insuffisance de certaines allocations votées au Budget; toutefois, comme le fait remarquer judicieusement M. le Ministre des Travaux Publics, jamais l'équilibre budgétaire n'a été rompu jusqu'à présent et toujours les excédants de crédits restés sans emploi ont dépassé, dans une assez notable proportion, la somme des crédits supplémentaires qu'il a fallu solliciter périodiquement. C'est ainsi que la situation de l'exercice de 1861 en offre un exemple frappant pour les deux services seulement des ponts et chaussées et du chemin de fer, qui laissaient un excédant de crédits disponibles de 93,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à couvrir, jusqu'à concurrence d'une somme de 26,596 fr. 78 c., quelques créances arriérées se rattachant à l'exercice 1860 et antérieurs, provenant de contestations judiciaires ou de reliquats de comptes d'entreprises dont la vérification n'a pas été faite par l'administration centrale avant la clôture de l'exercice, et pour le surplus, soit 530,808 fr. 60 c., à cou-

( 2 )

vrir les insuffisances de certaines allocations du Budget de 1861, dont l'exposé des motifs donne la nomenclature avec les explications à l'appui.

Ce Projet de Loi, qui est parfaitement justifié, n'a donné lieu à aucune discussion en séance de votre Commission des Travaux publics; en conséquence elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

*Le Rapporteur,*  
Baron J. DE LABBEVILLE.

*Le Président,*  
FERD. SPITAEELS.